



A R R Ê T É

2026_132_T

Objet :

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - TOUR DE FRANCE 2026 - ÉTAPE VOIRON / ORCIÈRES- MERLETTE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

Vu l'arrêté n°26-AC00926 en date du 29 mai 2026 du Président de Grenoble-Alpes Métropole portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies hors agglomération dans le cadre du passage de l'étape Voiron / Orcières-Merlette du Tour de France les 22 et 23 juillet 2026.

Vu la demande présentée par l'association Tdfsport, organisatrice du Tour de France, sollicitant l'autorisation de fermer temporairement plusieurs voies de circulation sur le territoire communal le jeudi 23 juillet 2026 à l'occasion du passage de la 18ème étape.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les dispositions de l'arrêté n°26-AC00926 de Grenoble-Alpes Métropole pour les voies communales situées en agglomération, et que pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des coureurs, des accompagnateurs, du public et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 : Restrictions de circulation

Les restrictions de circulation suivantes s'appliquent au réseau routier communal, en agglomération :

Jeudi 23 juillet 2026 de 11h30 à 15h45 :

- Boulevard Faidherbe, du rond-point des Garcins (limite avec Varcès-Allières-et-Risset) à la Place de la Libération
- Place de la Libération, en totalité
- Avenue de Rivalta Di Torino, sur toute sa longueur

- Avenue de la Gare, de l'intersection avec Avenue de Rivalta Di Torino jusqu'à la sortie de la commune en direction de Saint-Georges-de-Commiers

En complément, les points de bouclage suivants seront mis en place le **jeudi 23 juillet 2026 de 11h30 à 15h45** :

Intersection avec Boulevard Faidherbe :

- Chemin Porte Coche
- Impasse Faidherbe
- Rue des Astragales
- Montée d'Uriol
- Place du Breuil
- Route des Celliers

Intersection avec Avenue de Rivalta Di Torino :

- Rue Gustave Guerre
- Rue du Polygone
- Rue Louise Molière
- Rue de la République
- Rue Randon
- Rue Saint Jean
- Rue du Nord
- Rue du Portail Rouge

Intersection avec Avenue de la Gare :

- Rue Céléstin Nicolas
- Avenue de la Tour
- Rue du Truchet
- Rue de la Merlatière
- Allée des Châtaigniers
- Montée de la Rivoire
- Route de Chabotte

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- aux services de secours et aux forces de l'ordre ;
- aux véhicules accrédités de l'organisateur ;
- aux agents des services municipaux de Vif et de Grenoble-Alpes Métropole en charge de la signalisation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules motorisés sera interdit du mercredi 22 juillet 2026 à 22h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 15h45 sur l'ensemble des voies de circulation mentionnées à l'article 1 ainsi que sur les intersections de ces voies.

Article 3 :

La signalisation et le barriérage seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la commune et le service de la police municipale de Vif, en collaboration avec les organisateurs du Tour de France.

Article 4 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

Article 5:

Les organisateurs sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de leurs activités.

Article 6 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,